

Politique d'engagement actionnarial

MAGELLIM REIM est une société de gestion agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). A ce titre, elle est soumise au règlement général de l'AMF qui prévoit notamment que les sociétés de gestion doivent établir et maintenir des politiques et procédures formalisées par écrit.

Ce document constitue un document interne, propriété de MAGELLIM REIM. Toute circulation de tout ou partie de ce document à un tiers est strictement interdite, sauf autorisation préalable écrite de MAGELLIM REIM.

Il est rappelé que les procédures internes doivent être respectées par l'ensemble des collaborateurs de MAGELLIM REIM.

En cas de question sur une procédure interne, la RCCI et le service conformité sont à votre disposition.



Caractéristiques de la politique

Type de document	Politique
Référence du document	POL-01
Date de création	09/06/2015

N° de version	Date de mise à jour	Rédacteur	Validation
01	09/06/2015	Sonia PERRON	NA
02	10/11/2022	Lena ANSEL	Sonia PERRON
03	14/06/2025	Lena ANSEL	Sonia PERRON
04	28/10/2025	Gurvan JARNO	Sonia PERRON

Historique des modifications :

09/06/2015 : création

10/11/2022 : ajout de la revue et de la diffusion de la politique.

14/06/2025 : mise à jour de la politique - faire référence à la « Politique d'engagement auprès de parties prenantes pour les fonds concernés par une démarche ISR » et de décrire la manière dont la SGP intègre son rôle d'actionnaire dans les stratégies d'investissement, conformément à la Recommandation n°10 de la Position - Recommandations AMF 2020-03

28/10/2025 : mise à jour dans le cadre de la fusion



Sommaire

I.	MISE A JOUR DE LA POLITIQUE	4
II.	OBJECTIF DE LA POLITIQUE.....	4
III.	REGLEMENTATION APPLICABLE	4
IV.	PRINCIPES D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL	4
V.	POLITIQUE ESG ET EXCLUSION.....	5
VI.	MISE EN ŒUVRE ET REVUE DE LA POLITIQUE	5
VII.	REPORTING ET TRANSPARANCE	5
VIII.	GOVERNANCE ET DIFFUSION	6



I. MISE A JOUR DE LA POLITIQUE

Les mises à jour de cette politique sont faites à l'initiative du service Conformité et contrôle interne et/ou de la Direction, à minima tous les 3 ans et suivant les évolutions des processus internes et la réglementation.

Les versions précédentes portant des références antérieures sont conservées électroniquement et archivées sans limite de date.

II. OBJECTIF DE LA POLITIQUE

La politique présente le dispositif d'engagement actionnarial de MAGELLIM REIM ainsi que sa politique de droits de vote. La politique d'engagement actionnarial décrit « la manière dont l'entreprise intègre son rôle d'actionnaire dans sa stratégie d'investissement ».

La politique d'engagement actionnarial s'inscrit dans le cadre de la transposition de la directive européenne 2017/828 du 17 mai 2017 en vue de promouvoir l'engagement à long terme des actionnaires.

Le Code Monétaire et Financier, article L533-22 impose aux « sociétés de gestion de portefeuille, d'exercer les droits attachés aux titres détenus par les OPCVM et les FIA qu'elles gèrent, dans l'intérêt exclusif des actionnaires ou des porteurs de parts de ces OPC ».

La politique s'applique à l'ensemble des OPCVM et FIA gérés par la société, couvrant à la fois les fonds financiers et immobiliers issus de TURGOT AM et MAGELLIM REIM.

III. REGLEMENTATION APPLICABLE

- Directive européenne 2017/828 du 17 mai 2017
- Code monétaire et financier :
 - Article L533-22
 - Article R533-16
- Guide AMF – L'exercice des droits de vote par les Sociétés de gestion – DOC 2005-19
- Position-recommandation 2020-03 de l'AMF
- Recommandations 2022 sur la gouvernance d'entreprise relatives aux assemblées générales et aux conseils d'administration des sociétés cotées de l'AFG

IV. PRINCIPES D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL

MAGELLIM REIM veille à exercer son rôle d'actionnaire de manière responsable et transparente. Les principes suivants guident la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial :

MAGELLIM REIM – 44 avenue de Villiers - 75017 Paris - T. +33 (0)1 40 51 00 49 – www.magellim-reim.com

MAGELLIM REIM – SAS au capital de 500.000 € – RCS PARIS n°521 913 772 - Société de Gestion Agrément AMF n°GP-140 000 48

Siège social : 44 avenue de Villiers - CS 40 101 - 75017 Paris - T. +33 (0)1 40 51 00 49
Siège administratif : 6 rue Colbert - CS 94 626 - 44000 Nantes



- Dialogue avec les entreprises dans lesquelles les fonds détiennent une participation, même minoritaire, dans une optique d'amélioration continue des pratiques de gouvernance et de durabilité.
- Exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux titres, en tenant compte des recommandations d'experts externes lorsque cela est applicable.
- Suivi des performances financières et extra-financières, de la stratégie, de la gouvernance et de la structure du capital.
- Gestion et prévention des conflits d'intérêts potentiels liés à l'exercice de ces droits.

V. POLITIQUE ESG ET EXCLUSION

MAGELLIM REIM, intègre des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans l'ensemble de ses processus d'investissement. Cette approche s'appuie sur plusieurs piliers :

- Une politique d'exclusion réglementaire portant sur les armements controversés, le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et les paradis fiscaux.
- Une politique d'exclusion sectorielle applicable notamment aux fonds financiers (obligataires et actions) visant à lutter contre le changement climatique et les addictions (charbon, tabac, contenus inappropriés).
- Une veille continue des controverses affectant les émetteurs, réalisée à l'aide de fournisseurs de données extra-financières tels que Sustainalytics ou Bloomberg.
- Une revue trimestrielle de ces controverses par le Comité ESG afin d'assurer la cohérence de la stratégie d'investissement et la conformité avec les valeurs du groupe.

Pour les fonds immobiliers, les engagements environnementaux portent sur l'amélioration des performances énergétiques, la réduction de l'empreinte carbone, le tri des déchets, la sécurité des logements et la sensibilisation des locataires et occupants aux écogestes.

VI. MISE EN ŒUVRE ET REVUE DE LA POLITIQUE

La politique d'engagement actionnarial est revue annuellement par la Direction Conformité et Risques, en coordination avec la Direction Générale. Les évolutions réglementaires, les pratiques du marché et les retours d'expérience des gérants sont pris en compte pour l'adapter et la renforcer.

VII. REPORTING ET TRANSPARANCE

Conformément à la Position-Recommandation AMF 2020-03, MAGELLIM REIM s'engage à publier chaque année un rapport synthétique présentant les actions menées au titre de la politique d'engagement actionnarial. Ce rapport inclura notamment :

- Les thématiques de dialogue et les actions entreprises,
- Les éventuels votes réalisés et leurs justifications,
- Les évolutions constatées dans les pratiques des entreprises suivies,
- Les principales controverses identifiées et leurs suites.

MAGELLIM REIM – 44 avenue de Villiers - 75017 Paris - T. +33 (0)1 40 51 00 49 – www.magellim-reim.com

MAGELLIM REIM – SAS au capital de 500.000 € – RCS PARIS n°521 913 772 - Société de Gestion Agrément AMF n°GP-140 000 48

Siège social : 44 avenue de Villiers - CS 40 101 - 75017 Paris - T. +33 (0)1 40 51 00 49
Siège administratif : 6 rue Colbert - CS 94 626 - 44000 Nantes



Ce rapport est rendu public sur le site internet de MAGELLIM REIM et disponible sur demande pour tout investisseur.

VIII. GOUVERNANCE ET DIFFUSION

La politique d'engagement actionnarial et de vote est approuvée par la Direction Générale. Elle est diffusée à l'ensemble des collaborateurs et rendue accessible sur le site internet de MAGELLIM REIM. Tout manquement ou incident lié à son application est remonté à la Conformité afin de garantir le respect des obligations réglementaires.